



REGLEMENT INTERIEUR DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE KERZOURAT

Le terrain en gazon synthétique de Kerzourat est un équipement communal destiné à la pratique des sports de ballon et aux seules autres activités adaptées à la surface, qu'elles soient de type scolaire, associatif ou libre.

Les pratiques encadrées (scolaires ou associatives) sont prioritaires sur les pratiques libres.

Sont ainsi interdits les sports de lancer ou tout autre sport susceptible d'abimer la pelouse synthétique par action mécanique comme le poinçonnement ou l'arrachement.

Le terrain est réservé aux pratiquants sportifs et à leurs éventuels encadrants. Les parents, spectateurs et visiteurs sont invités à rester derrière les mains courantes.

Le terrain étant situé en zone urbanisée, les utilisateurs veilleront à éviter que le bruit ne soit une gêne pour le voisinage.

Les animaux sont interdits. Les portillons devront être fermés systématiquement afin d'éviter qu'ils ne rentrent sur le terrain.

Pour garantir la qualité du terrain et sa pérennité, les utilisateurs doivent respecter les consignes suivantes :

- Utiliser des chaussures à crampons moulés ou stabilisés. Les chaussures à crampons en aluminium vissés ou à pointes de type athlétisme sont interdites, ainsi que les chaussures de ville.
- Pénétrer sur le terrain avec des chaussures préalablement nettoyées à l'aide des brosses situées à l'entrée du terrain.
- Ne pas fumer ni jeter de mégots dans l'enceinte du terrain.
- Ne pas y consommer nourriture et boissons autres que de l'eau, en bouteille/gourde en plastique exclusivement.
- Ne pas jeter au sol du chewing-gum ou tout autre débris. Des poubelles sont installées aux abords du terrain.
- Ne pas installer, même de façon provisoire, d'équipements sportifs amovibles, podiums mobiles ou tout élément équipé d'ancrage par lestage ou enfoncement.
- Ne pas réaliser de marquages provisoires à l'aide de plâtre ou peinture.
- Ne pas faire circuler de véhicules ou deux-roues.
- Ne pas grimper sur les mains-courantes, clôtures ou filets pare-ballons.
- Ne pas s'accrocher aux filets des cages de football.
- Ne rien afficher sur les mains courantes et clôtures.

Les responsables associatifs et scolaires sont invités à faire respecter le présent règlement par les personnes qu'ils encadrent.

Ils veilleront également à n'éclairer le terrain que si nécessaire, et dans un souci de gestion économe de l'énergie (par demi-terrain par exemple), tel que décrit dans le mode d'emploi dédié.

Ils veilleront enfin à une utilisation équilibrée de chaque demi-terrain afin de favoriser la longévité de l'équipement.

Les poteaux et filets de tennis-ballon devront être démontés lors de l'usage du seul grand terrain.

En pénétrant sur le terrain synthétique, les associations et établissements scolaires s'engagent à être convenablement assurés pour tout dégât matériel ou corporel causé à leurs membres ou à des tiers.

La Ville de Landivisiau se réserve le droit de limiter ou d'interdire ponctuellement les accès notamment pour des raisons de sécurité, de conditions météorologiques ou autres à sa convenance.

Elle pourra également décider de réguler l'accès au terrain si l'usage qui en est fait n'est pas conforme aux consignes ci-dessus, de nature à en dégrader la surface ou à perturber l'ordre public.

En cas d'anomalie, merci de contacter les services techniques de la mairie au 02 98 68 67 50.

A Landivisiau, le 17 mai 2024

Le Président du Landivisiau Football Club,

Patrice LE GOFF

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le faire respecter.



Le Maire,

Laurence CLAISSE